

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 6 juin 2023 à 18h00****Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS****Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Michel FRUGIER
2	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
9	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
10	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
11	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
12	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
13	MOUXY	FILIPPI Laurent	
14	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
15	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir d'Antoine HUYNH
17	SAINT OURS	ALLARD Louis	
18	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
19	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
20	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
21	VOGLANS	MERCIER Yves	

18 communes présentes

**Elus présents en visio-conférence (non-votants) :**

VIONS ARRAGAIN Manuel

**Techniciens présents :**

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
BOSSAN Emma	Juriste
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 mai 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 9 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### **DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2023**

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 2 mai 2023.

Robert AGUETTAZ devant s'absenter, Renaud BERETTI propose de présenter les délibérations relatives à la thématique Assainissement.

### ENVIRONNEMENT

#### ASSAINISSEMENT

#### **DELIBERATION 2 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC, MME ANNE-MARIE GAZZOTTI PISTONE ET M. MATHIEU GAZZOTTI PISTONE POUR LE VERSEMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS RELATIF A LA VIABILISATION DE PARCELLES A BATIR**

Robert AGUETTAZ rappelle que dans le cadre de sa compétence Assainissement, Grand Lac a notamment en charge l'entretien et le développement du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'une demande d'urbanisme pour un projet de nouvelle construction, il revient au pétitionnaire de réaliser les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées dès lors que le réseau public de collecte disposé pour recevoir ces eaux usées est établi sous la voie publique à laquelle l'immeuble a accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique.

Dans le cadre d'une division parcellaire, dès lors que l'unité foncière d'origine est desservie par le réseau d'eaux usées public, l'ensemble des lots détachés sont considérés comme desservis moyennant l'établissement de servitudes de passage sur les lots concernés.



## PROCES-VERBAL

Dans le cadre de la déclaration préalable valant division n°07320822C5020 déposée par M. Bernard MARIN sur la commune de Pugny Châtenod, ces servitudes n'ont pas été établies et le projet de construction se retrouve non desservi par le réseau d'eaux usées au sens du code de la santé publique.

S'agissant d'un raccordement dans le seul intérêt du pétitionnaire et afin que la collectivité ne supporte pas les frais liés à la réalisation d'une desserte en eaux usées de la parcelle à bâtir détachée référencée B 1234, il est proposé, en accord avec les pétitionnaires Anne-Marie et Mathieu et GAZZOTTI PISTONE, d'établir une convention d'offre de concours.

Au titre de cette convention, le service assainissement assurera la réalisation des équipements pour un montant estimé à 6 920 € HT, soit 8 304 € TTC.

Les offrants, M. et Mme GAZZOTTI PISTONE apporteront une participation financière à hauteur de la totalité du coût des travaux à savoir : 6 920 € HT, soit 8 304 € TTC. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (opération 251).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 3 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET M. NICOLAS PERRIER-LECLERCQ POUR LE VERSEMENT D'UNE OFFRE DE CONCOURS RELATIF A LA VIABILISATION DE PARCELLES A BATIR**

Robert AGUETTAZ rappelle que dans le cadre de sa compétence Assainissement, Grand Lac a notamment en charge l'entretien et le développement du réseau d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'une demande d'urbanisme pour un projet de nouvelle construction, il revient au pétitionnaire de réaliser les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées dès lors que le réseau public de collecte disposé pour recevoir ces eaux usées est établi sous la voie publique à laquelle l'immeuble a accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, conformément à l'article L.1331-1 du code de la santé publique).

Dans le cadre d'une division parcellaire, dès lors que l'unité foncière d'origine est desservie par le réseau d'eaux usées public, l'ensemble des lots détachés sont considérés comme desservis moyennant l'établissement de servitudes de passage sur les lots concernés.

Dans le cadre de la déclaration préalable valant division n°7327322C5002 déposée par M. Nicolas PERRIER-LECLERCQ sur la commune de Saint Pierre de Curtille, ces servitudes n'ont pas été établies et le projet de construction se retrouve non desservi par le réseau d'eaux usées au sens du code de la santé publique.

S'agissant d'un raccordement dans le seul intérêt du pétitionnaire et afin que la collectivité ne supporte pas les frais liés à la réalisation d'une desserte en eaux usées de la parcelle à bâtir détachée référencée B 1975, il est proposé en accord avec le pétitionnaire M. Nicolas PERRIER-LECLERCQ, d'établir une convention d'offre de concours.

Au titre de cette convention le service assainissement assurera la réalisation des équipements pour un montant estimé à 9 703 € HT, soit 11 643,60 € TTC. L'offrant apportera une participation financière à hauteur de de la totalité du coût des travaux à savoir : 9 703 € HT, soit 11 643,60 € TTC. Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés sur la section d'investissement (opération 251).

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DELIBERATION 4 : MARCHE N° 2023-009 : BERGE DE LA DEYSSE (GRESY-SUR-AIX) – DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'EAUX USEES ET D'UN RESEAU D'EAU POTABLE SUR UNE BERGE DE LA DEYSSE ET TRAVAUX DE REPRISE DE LA BERGE – ATTRIBUTION**

Yves MERCIER rappelle le projet des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées et du réseau d'alimentation en eau potable (passant actuellement sur des terrains privés) sur la berge de la Deysse, impliquant une reconstruction de ladite berge en caissons bois végétalisés afin d'assurer son maintien après la pose des réseaux.

Yves MERCIER rappelle également que le cabinet HYDRETTUDES est Maître d'œuvre sur cette opération. Le montant estimatif des travaux était de 477 000 € HT (572 400 € TTC). La date de remise des plis a été fixée au 18 avril 2023 à 12h00 au plus tard. Au total 2 offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (50 % prix et 50% valeur technique), du résultat des négociations et du classement des offres définitives, la Commission des procédures adaptées du 30 mai 2023 propose de retenir l'offre variante du groupement d'entreprises FONTAINE TP / MAURO pour un montant total de 474 298.37 € HT, soit 569 158.04 € TTC.

Pour une complète information de l'assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché. Les crédits Grand Lac sont ouverts sur les budgets 2023 Eau potable : 25-37 et Assainissement : 281AP.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 5 : MARCHE N°2019-05 : FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES – AVENANT N°2**

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac a confié à l'entreprise TOTAL, domiciliée 562 avenue du Parc de l'ILE 92000 NANTERRE, la fourniture de carburants dans le cadre du marché 19/05. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence, la société TOTAL étant la seule à posséder des stations-services dans un rayon de 5 kms autour du siège de Grand Lac et avec des postes de carburant accessibles aux poids lourds.

Le marché passé en groupement de commande entre Grand Lac et le CIAS arrivait à son terme le 30 avril 2023. Son renouvellement nécessitait la mise en place d'un nouveau groupement de commande entre le CIAS et Grand Lac.

Afin de pouvoir assurer la continuité de service et de travailler avec les services opérationnels sur une solution adaptée à tous, le marché initial a fait l'objet d'un premier avenant de prolongation de 4 mois, approuvé par le Bureau communautaire du 4 avril 2023, la fin de marché étant donc prolongée jusqu'au 31 août 2023.

Compte tenu des besoins de concertation avec les différents services de Grand Lac et du CIAS et la nécessité de réaliser une étude (sourcing) afin de connaître et d'évaluer les solutions offertes, le marché ne pourra être relancé dans les temps impartis.

Il est donc proposé que le marché soit à nouveau prolongé d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023 afin de retenir un nouveau titulaire. Un avenant n°2 sera donc établi afin de fixer l'échéance du marché au 30 septembre 2023.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### MOBILITES

#### **DELIBERATION 6 : ETUDE DE FAISABILITE DE L'ITINERAIRE CYCLABLE DES « COTEAUX DU REVARD » - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le schéma directeur cyclable datant de 2014 a été mis à jour en 2020 et 2021. Après plusieurs phases de concertations avec les usagers, les communes et les associations cyclables, le document de référence de la politique cyclable a été approuvé par le conseil communautaire le 26 octobre 2021 (cf. délibération en pièce jointe).

Le schéma directeur est un document de planification, déroulant une politique cyclable ambitieuse et fonctionnant comme un cadre favorisant le déploiement cohérent et le financement d'un réseau cyclable continu et attractif.

L'étude de faisabilité d'un itinéraire vélo « coteaux du Revard » est inscrite dans le schéma directeur cyclable. Cette étude a pour but d'aménager de façon sécurisée les communes rurales et périphériques proches d'Aix-les-Bains situées sur les coteaux du Revard. Les trajets domicile/travail et les trajets utilitaires avec la ville centre et entre ces communes sont fréquents et présentent un intérêt pour le développement de la pratique cyclable. Ces communes disposent de peu de solutions de déplacement alternatives à la voiture individuelle mais ont un réel potentiel de développement de l'usage du Vélo à Assistance Electrique / Vélo pour des trajets quotidiens.

Le coût total de cette étude est estimé à 61 596 € TTC. Grand lac bénéficie déjà d'une subvention de 24 000 € de l'ADEME dans le cadre du programme AVELO 2.

Il est proposé de demander au Département de la Savoie, au titre du Contrat Départemental du territoire de Grand Lac, une subvention correspondant à 40% du projet soit 24 600 € TTC. Il est également proposé de déposer une demande de subvention auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**





## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 7 : REFECTION DU SOL DU GYMNASSE 1 (G1) DE LA HALLE MARLIOZ - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Grand Lac est compétent pour la gestion des gymnases de la halle Marlioz (Aix-les-Bains), du gymnase Garibaldi (Aix-les-Bains) et du gymnase Carole Montillet (Entrelacs). Le sol sportif du G1 est d'origine et très sollicité tant par les utilisateurs des collèges et lycées que par les nombreuses associations.

Le projet consiste en la réalisation d'une sous-construction revêtue d'une résine. La sous-construction est constituée d'un isolant et d'un plancher. La résine protège le parquet des coups, des rayures et de l'eau, notamment celle du lavage. Le coût des travaux est estimé à 188 750 euros HT (238 536 euros TTC).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS). Une subvention à hauteur de 20 % du montant HT du projet est sollicitée (soit 37 750 €), soit un reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de cette subvention, de 151 000 € HT (181 200 € TTC).

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible d'accompagner la réalisation du projet. Les crédits sont inscrits au budget GYMNASSES sur l'opération 127-02.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## AGRICULTURE

### **DELIBERATION 8 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE GRAND LAC ET LES AGRICULTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE GRAND LAC**

Julie NOVELLI expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles dans le cadre de l'évolution environnementale et climatique. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial.

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le Bureau communautaire a approuvé la convention de partenariat positionnant Grand Lac comme opérateur d'un Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC). Ces programmes permettent aux agriculteurs des territoires retenus de bénéficier d'aides de l'Europe, de l'Etat et de collectivités locales en échange de la mise en place de mesures agro-environnementales (MAE) définies (fauches tardives, zones de refuge pour la faune, absence de fertilisation, ...).

Le travail d'animation et d'accompagnement nécessaire au développement de ces pratiques (diagnostics agricoles, plan de gestion, suivi de la mise en place des mesures et des résultats, ...), financé par l'Europe et l'Etat, nécessite pour Grand Lac d'avoir recours à des compétences externes (connaissance des systèmes d'exploitation et compétences naturalistes notamment).

La part d'animation relevant de la mise en place des mesures agro-environnementales, en faveur de la biodiversité, a été confiée au Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie (délibération du Bureau communautaire du 4 avril 2023).



## PROCES-VERBAL

L'animation relevant du conseil spécifique aux exploitations agricoles a quant à elle été attribuée à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (CASMB), suite à une mise en concurrence. Le volet principal de la prestation qui lui est confiée, consiste à réaliser des diagnostics d'exploitations destinés à accompagner l'agriculteur dans l'appropriation des mesures agro-environnementales dans son système agricole.

La réalisation des diagnostics d'exploitation est financée à hauteur de 650 € par diagnostic par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA). La prestation de la Chambre d'Agriculture s'élève à 780 € TTC par diagnostic réalisé.

Afin que cette opération puisse être financièrement neutre pour Grand Lac, l'écart entre le financement par l'Etat et le coût de la prestation de la Chambre d'Agriculture sera facturé aux agriculteurs s'engageant dans la démarche.

Il est ainsi proposé qu'une convention de mandat soit ainsi signée entre chaque agriculteur et Grand Lac, sur la base du projet joint à la délibération. Les dépenses sont inscrites au budget sur le compte 6118 – prestations de service diverses. Les recettes seront inscrites au budget sur le compte 70878 – Remboursement de frais par des tiers.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## ECONOMIE

### **DELIBERATION 9 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF CITESLAB 2022-2024 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le dispositif "CitésLab" est destiné à favoriser le développement économique, notamment l'économie de proximité, par des actions de sensibilisation, de détection et d'amorçage de projets de création d'entreprise, par les personnes sans emploi habitant sur le territoire de Grand Lac et/ou habitant l'un des 3 quartiers prioritaires d'Aix-les-Bains. Ce dispositif intervient en amont du processus de la création d'entreprise et en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants.

Par délibération en date du 2 juin 2010, la CALB a mis en place ce dispositif sur son territoire pour la période 2011-2014, avec la participation de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FEDER) et de l'Etat. Ce dispositif a été reconduit pour la période 2014-2017 avec le soutien de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FSE) et des partenaires opérationnels locaux, puis a été à nouveau prolongé de 2018 à 2023 avec le soutien des partenaires précédents.

Le dispositif est géré sur le territoire national par la BPI (Banque Publique d'Investissement) depuis le 1er janvier 2019, en remplacement de la Caisse de Dépôts.

#### **Bilan des 10 ans CitésLab Grand Lac (2012-2022) :**

Le dispositif Citéslab a été mis en place en juillet 2011, puis a été opérationnel en janvier 2012, suite à la rencontre des partenaires socio-économiques et un COPIL de lancement.

Ce dispositif a permis de sensibiliser individuellement à l'entrepreneuriat près de 2 635 personnes, sur le territoire Grand Lac. Parmi eux, 1 488 porteurs d'initiative ont été accompagnés individuellement pour affiner et structurer leurs idées de création d'activité, permettant la création de près de 750 activités entrepreneuriales actives à ce jour.

En complément des rendez-vous individuels, près de 265 réunions collectives d'information, de sensibilisation et de détection ont été mises en place en lien avec les partenaires économiques de Grand Lac (4 577 personnes ont assisté à l'ensemble de ses réunions, depuis 2012).

654 personnes se sont immatriculées, 937 emplois créés dont le chef d'entreprise. Un taux de pérennité à 3 et 5 ans de 96 % a été constaté (31 arrêts d'entreprise). A noter que près de 19 % des personnes rencontrées individuellement dans leur démarche entrepreneuriale ont retrouvé un emploi ou sont rentrés en formation.

**Sur les demandes de subvention :**

Suite aux résultats positifs du dispositif CitésLab, et afin de répondre aux besoins des personnes sans emploi sur le territoire de Grand Lac, Monsieur le Président propose qu'une demande de subvention de fonctionnement soit sollicitée auprès de l'Europe (FSE) à hauteur de 105 000 € sur une période triennale 2022-2024.

L'appel à projet FSE+ vient d'être publié en 2023, et sera rétroactif sur l'exercice 2022 et celui en cours. La demande sera déposée auprès des services du Département de la Savoie, instructeurs des dossiers FSE+. Cette demande s'inscrit sur la thématique « Emploi et inclusion en métropole », au titre de l'axe prioritaire d'intervention n°3, défini par le cadre du Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2022-2027, soit : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Pour rappel, le dispositif Citéslab est soutenu financièrement par la Banque Publique d'Investissement (BPI) au titre des années 2021-2023. Un nouveau cahier des charges et un appel à projet sont prévus par la BPI et devraient être publiés d'ici cet été 2023. Grand Lac envisage de solliciter la BPI, après étude des modalités du cahier des charges, non publiés à ce jour, pour un montant correspondant à 50% du budget de fonctionnement (à ce jour non simulé dans le prévisionnel ci-dessous, sur demande du FSE). La subvention accordée par la BPI sur les années 2021-2023 est de 70 500€.

Le plan de financement est le suivant :

**Dépenses prévisionnelles annuelles : coût total éligible FSE**

	2022	2023	2024
Dépenses directes de personnel	63 000 €	64 500 €	64 500 €
Coûts de fonctionnement (Forfait de 40% des dépenses directes de personnel)	25 200 €	25 800 €	25 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 200 €</b>	<b>90 300 €</b>	<b>90 300 €</b>



**Recettes prévisionnelles annuelles :**

	Année 2022		2023		2024	
1. Fonds européens (FSE)	35 000 €	40%	35 000 €	39%	35 000 €	39%
2. Financements publics nationaux (BPI)	23 172 €	26%	23 950 €	27%	<i>Attente du cahier des charges BPI</i>	
Sous-total : montant du soutien public	58 172 €	66%	58 950 €	71%	35 000 €	39%
4. Autofinancement (Grand Lac)	30 028 €	34%	31 350 €	34%	55 300 €	61%
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>88 200 €</b>	<b>100%</b>	<b>90 300 €</b>	<b>100%</b>	<b>90 300 €</b>	<b>100%</b>

**Débats :**

Edouard SIMONIAN constate que les résultats de ce dispositif perdurent, ce dont il se réjouit, ce dernier ayant participé à la mise en place de CitésLab à l'époque de la CALB.

Renaud BERETTI précise que bien que celui-ci ait été initialement septique sur l'apport de ce dispositif, celui-ci s'avère désormais très utile avec des résultats positifs. Olivier ROGNARD rappelle que le dispositif mis en place à Grand Lac dispose de l'un des meilleurs taux de réussite, cela étant dû en grande partie à la personnalité de Sébastien BABOULAZ, animateur du dispositif.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 4 juillet 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 20 juin 2023 à 18h également.**

**La séance est levée à 19h.**

**Le Président,  
Renaud BERETTI**



**La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI**



